

L'État peut-il empêcher Anne Hidalgo de toucher aux Champs-Élysées ?



L'Arc de Triomphe, au bout de l'avenue des Champs-Élysées. Wikimedia Commons - CC

LA VÉRIFICATION - Sur Twitter, la Préfecture de police de Paris a sèchement recadré la mairie, assurant que l'aménagement de la célèbre avenue relève de sa compétence et non de celle de la Ville.

LA QUESTION. Si l'expression «*passif agressif*» devait être illustrée par un tweet, ce serait celui-ci. Alors que la mairie de Paris a dévoilé mercredi dernier son projet d'aménagement et de rénovation des Champs-Élysées, la Préfecture de police lui a rétorqué avec un flegme cinglant avoir «*pris connaissance*» de ses «*propositions*» - lesquelles ne sauraient être mises en œuvre sans son aval, la célèbre avenue étant une «*voie dont la compétence relève de l'État*».

Deux jours plus tard, nos confrères du *Parisien* révélaient que, dans un courrier à la teneur nullement plus chaleureuse, le préfet de police de Paris Didier Lallement a exprimé à la maire de la capitale Anne Hidalgo son opposition au projet d'aménagement autour du pont d'Iéna et du Champ de Mars, le fameux projet «*site Tour Eiffel*», tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal en février dernier.

De quels moyens le préfet dispose-t-il pour mettre son veto aux projets d'aménagement urbains décidés par l'équipe municipale ? D'ordinaire, le maire a compétence en matière de voirie dans les rues de sa ville : l'avenue des Champs-Élysées fait-elle vraiment exception ?

VÉRIFICATIONS. L'attribution des compétences en matière de voirie obéit à un cortège de règles édictées par le Code général des collectivités territoriales et dont nous épargnerons au lecteur une fastidieuse énonciation, mais qui, à l'intérieur des limites d'une commune, accordent clairement au conseil municipal la charge de «*pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale*» ([Article L2122-21](#)). Les Champs-Élysées appartiennent précisément à la voirie communale de Paris depuis le Second Empire, précise-t-on d'ailleurs à la Ville.

Proximité d'ambassades et de ministères

Toutefois, la mairie ne peut pas décider seule de modifier la circulation sur l'avenue des Champs-Élysées. Est-ce ici son intention ? Il n'est question que de piétonner les anneaux centraux du rond-point de la Place de l'Étoile.

Dans le projet publié la semaine passée sur le site de la Ville, on lit en effet que «*la fameuse place de l'Étoile n'aura plus le même visage. L'anneau central, où se trouve l'Arc de Triomphe et qui accueille chaque année plus de 1,5 million de visiteurs, sera agrandi au profit des piétons. La circulation des voitures autour de l'anneau sera maintenue fluide avec 7 à 8 files*».

Mais c'est précisément par ce sujet que Didier Lallement s'estime concerné. Jointe par *Le Figaro*, la Préfecture de police précise en effet que son tweet était une réaction «*aux projets de modification de la circulation sur les*

Champs-Élysées et la place de l'Étoile» au sujet desquels elle déclare n'avoir jamais été officiellement consultée. «*Nos services techniques ont eu une présentation informelle du projet le 20 avril, mais aucun document de travail ne leur a été remis, ni à ce moment ni plus tard*» fait-on encore savoir avec «*étonnement*».

Une version qui ne contredit du reste pas celle que livre au Figaro la Ville de Paris : «*Un travail commun a été réalisé entre les services de la Ville de Paris et la Préfecture de police. Ils ont ainsi été informés du projet avant la conférence de presse du 11 mai. D'autre part, le préfet de police a été destinataire des permis d'aménager sur la transformation des allées de jardin. En dehors de la place de l'Étoile, il s'agit de travaux d'embellissement*».

Sur le fond de l'affaire, une disposition légale établit en effet que c'est bien la Préfecture de police, et non la Ville de Paris, qui reste compétente en matière de circulation aux abords immédiats de plusieurs bâtiments ayant un statut particulier, notamment le Palais de l'Élysée, les ministères et les ambassades : «*Sur certains sites, voies ou portions de voies fixés par arrêté du préfet de police après avis du maire de Paris, le préfet de police réglemente de manière permanente les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques*» ([Article L2512-14](#)).

Ainsi, l'avenue des Champs-Élysées étant entourée par le palais présidentiel et l'ambassade américaine, soit deux des endroits les plus sécurisés de la capitale, mais aussi par de nombreux autres ministères et surtout ambassades, le dernier mot revient donc à l'État dès qu'un projet municipal entend modifier la circulation sur la voirie. «*C'est pour cette raison également que nous avons émis un avis négatif sur le projet d'aménagement autour de la Tour Eiffel*», précise encore la préfecture. «*Notre sujet, ce n'est pas la végétalisation, car nous n'avons rien à y redire, mais seulement la suppression d'une partie de la circulation, qui conduirait selon nous à des difficultés qui représentent un danger*».

Le projet des Champs-Élysées sera donc analysé par les services de la Préfecture de police, qui promet de rendre un avis «*dans les semaines qui suivront, selon une logique d'analyse globale*». Celle-ci considère que la Place de l'Étoile et les Champs-Élysées sont en effet solidaires en matière de circulation et que les modifications qui interviendront autour de l'Arc de Triomphe auront des répercussions sur l'ensemble du quartier.

Le préfet avait mis trois mois à se prononcer sur le Champ de Mars... Sur le site de la Ville, on promet le début des travaux sur les Champs-Élysées dès mai 2022 : cela semble compromis.

En résumé, l'État peut donc bel et bien contraindre Anne Hidalgo et son équipe municipale à revoir leur copie dès lors qu'un projet d'aménagement affecte la circulation ou le stationnement aux abords immédiats de certaines institutions, donc notamment autour de la Tour Eiffel ou des Champs-Élysées qui sont des quartiers abritant de nombreux ministères ou ambassades. En revanche, la Préfecture de police ne peut s'exprimer que sur les modifications apportées à la circulation, et non sur la végétalisation ou la transformation des espaces piétons de l'avenue des Champs-Élysées, qui constituent l'essentiel du projet d'aménagement de la célèbre avenue. Si toutefois, comme c'est manifestement le cas à en juger par la réaction de l'adjoint d'Anne Hidalgo en charge des mobilités, David Belliard, la Ville de Paris juge cette décision motivée par des considérations idéologiques plutôt que par la sécurité nationale, elle peut déposer un recours gracieux auprès du juge administratif. À ce jour, elle ne l'a pas encore fait concernant le retoquage de son projet «*site Tour Eiffel*».